



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-84 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU SPORT D'ILE-DE-FRANCE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L.112-14 et R.112-44 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale du sport, notamment son article 1.1 2°,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est identifiée en vue d'être représentée au sein de la conférence des financeurs du sport d'Ile-de-France (CdF-IdF),

**Considérant** dès lors qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la conférence des financeurs du sport d'Ile de France,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence des financeurs du sport d'Ile-de-France

- Monsieur Quentin GESELL

**DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence des financeurs du sport d'Ile-de-France :

- Monsieur Alphonse BOYE

**DIT** que cette délibération sera notifiée au préfet de la région d'Ile-de-France, à la conférence des financeurs du sport d'Ile-de-France et aux conseillers métropolitains désignés.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.